



Règlement de l'élection des administrateurs de l'association

**Le samedi 16 octobre 2021 de 9h30 à 10h30
Novotel Centre Gare Le Havre**

1- Rappel des dispositions des statuts et du règlement intérieur relativement à l'élection des administrateurs

L'article 11 des statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2020 dispose notamment (extrait) :

« L'Association est administrée par un conseil d'administration de 8 membres. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des sociétaires, à la majorité d'entre eux.

Les élections sont organisées par le Conseil d'administration dans des conditions propres à en assurer la sincérité. Les modalités pratiques sont fixées dans le règlement intérieur de l'association, approuvé par le Conseil d'administration, sur proposition du Bureau exécutif. »

(...)

« La durée du mandat des administrateurs est de trois ans, chaque administrateur ayant la faculté de se représenter autant de fois qu'il le souhaite. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre du conseil d'administration, son remplaçant n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

La modification de la composition du Conseil d'administration et la première élection des administrateurs pour un mandat de trois ans interviendront, au plus tard, lors de la première assemblée générale ordinaire consécutive à l'instauration de cette durée dudit mandat.

Les mandats des administrateurs prennent effet à la date de la première réunion du Conseil mis en place et prennent fin le même jour pour tous les membres à l'issue de la période de trois années. Par la suite, les mandats des administrateurs prendront fin le même jour pour tous les membres, à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des sociétaires tenue au cours de la troisième année suivant celle de leur entrée en fonctions.

Les fonctions d'administrateurs cessent par l'expiration du mandat, la démission, le décès ou la perte de qualité ayant permis la désignation comme administrateur ou par la révocation de l'organe statutaire habilité à les désigner. » (...)

En outre, le règlement intérieur précise dans son article 8 :

« Les modalités de vote sont organisées par le Bureau exécutif, conformément aux statuts et au règlement intérieur, dans des conditions propres à en assurer la sincérité.

Chaque sociétaire a droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires lui ayant donné pouvoir par écrit. Pour l'élection des membres du Conseil d'administration et les réunions de l'assemblée générale, chaque sociétaire à jour de cotisation peut, en cas d'indisponibilité, désigner un autre sociétaire à jour de cotisation pour le représenter et voter par procuration. Les pouvoirs sont établis selon le formulaire établi par le Bureau exécutif et diffusé avec la convocation ; ils sont adressés au président qui les met à disposition du secrétaire de séance de l'assemblée générale et des scrutateurs pour l'élection des administrateurs. Les pouvoirs en blanc sont répartis parmi les administrateurs en fonction présents physiquement à l'assemblée générale. En cas de nécessité, le reliquat de pouvoirs sera réparti, par âge décroissant des administrateurs.

Tout sociétaire peut demander à être scrutateur lors de l'élection des membres du Conseil d'administration. Le nombre de scrutateurs est fixé par le règlement du vote. Les scrutateurs sont tirés au sort parmi les postulants à cette fonction dans la limite du nombre de scrutateurs. »

2- Appel à candidatures et diffusion des fiches de candidature

L'association adressera par courrier postal à tous les membres à jour de cotisation 2021 et aux personnes ayant cotisé en 2020, au plus tard 30 jours avant la date de l'élection :

- La convocation à l'assemblée générale ordinaire 2021
- L'appel à candidatures pour les 8 postes d'administrateur à pourvoir, précisant la date limite de réception des candidatures
- La fiche de candidature motivée à remplir par les candidats et à retourner au président de l'association au plus tard à la date limite de réception des candidatures fixée par le Bureau exécutif.

Les fiches de candidatures motivées seront mises à disposition des membres de l'association par tous moyens appropriés au moins une semaine avant la date de l'élection. Tout sociétaire pourra demander à les recevoir par courrier électronique ou postal.

3- Pouvoirs pour l'élection des administrateurs

Les pouvoirs pour l'élection des administrateurs, établis selon le formulaire diffusé avec l'appel à candidatures et la convocation à l'assemblée générale, sont adressés au président au plus tard 48 heures avant le vote.

Le président met les pouvoirs à disposition du président du Bureau de vote et des scrutateurs pour l'élection des administrateurs.

Les pouvoirs en blanc sont répartis parmi les administrateurs en fonction, présents physiquement à l'assemblée générale. En cas de nécessité, le reliquat de pouvoirs sera réparti, par âge décroissant des administrateurs.

4/ Modalités de vote

4.1 liste d'émargement

Le Bureau de vote disposera :

a/ d'une liste alphabétique d'émargement de l'ensemble des sociétaires à jour de leur cotisation, certifiée par le membre du Bureau exécutif en charge des adhésions et le trésorier, avec les informations suivantes pour chaque sociétaire :

- Nom
- Prénom
- N° de sociétaire
- Indication du règlement de la cotisation de l'année en cours au jour de l'élection.
- Le cas échéant, indication des pouvoirs reçus par le sociétaire (nom, prénom et numéro de sociétaire du mandant)
- Case d'émargement à signer par chaque votant lors des opérations de vote.

b/ des bulletins de vote listant par ordre alphabétique le nom et le prénom de chaque candidat avec une case à cocher par candidat lors du vote. Il sera établi un nombre suffisant de bulletins pour assurer le bon déroulement du vote.

4.2 Réception des candidatures

Les courriers de candidature sont reçus au siège de l'association 54 rue Louis Richard 76600 Le Havre et sont remis aux membres du Bureau exécutif en charge de l'organisation de l'élection des administrateurs.

A l'ouverture de chaque courrier, les membres du Bureau exécutif en charge de l'élection :

- Vérifient les documents reçus et l'éligibilité des candidats
- Enregistrent les pouvoirs pour l'élection des administrateurs et pour l'assemblée générale.

4.3 Le Bureau de vote

Le Bureau de vote est constitué au maximum de 3 scrutateurs dont le président du Bureau qui est soit le vice-président de l'association soit à défaut le secrétaire général soit à défaut un autre membre du Bureau exécutif de l'association.

Les membres de l'association, à jour de cotisation, souhaitant postuler pour être scrutateur, font acte de candidature auprès du président de l'association ou du président du bureau de vote au plus tard avant le début des opérations de vote.

Les scrutateurs sont tirés au sort parmi les postulants à cette fonction dans la limite du nombre de scrutateurs.

Le règlement de l'élection est à la disposition des votants dans le bureau de vote.

4.4 Opérations de vote

Les opérations de vote seront organisées dans la matinée précédant l'assemblée générale ordinaire ; elles s'achèveront 30 minutes avant l'heure de début de l'assemblée générale, afin de permettre aux scrutateurs d'effectuer le dépouillement du vote.

Pendant la période prévue pour l'élection avant l'assemblée générale ordinaire, à l'entrée du bureau de vote, chaque votant, après avoir pris un bulletin de vote pour lui-même et pour chaque adhérent lui ayant donné pouvoir, coche les cases correspondant aux candidats de son choix dans la limite du nombre de postes d'administrateurs à pourvoir, plie son bulletin afin de garantir la confidentialité du vote puis se présente aux scrutateurs qui effectuent les opérations suivantes :

- Vérification de la liste d'émargement
- Identification des pouvoirs
- Recueil dans l'urne des bulletins de vote de chaque votant pour lui-même puis, le cas échéant, par sociétaire à jour de cotisation qu'il représente selon les pouvoirs transmis avant le vote
- Signature par le sociétaire de la liste d'émargement pour lui-même et pour le compte de ses mandants.

Le vote de chaque adhérent est effectué à bulletin secret. Pour assurer le secret du vote le bulletin de vote de format A4 est plié en 4 par le votant, face verso à l'extérieur.

4.5 Dépouillement et procès-verbal

A l'issue des opérations de vote, le président du Bureau de vote et les scrutateurs :

- a. Ouvrent l'urne,
- b. Comptent les bulletins de vote
- c. Vérifient la validité des votes exprimés :
 - i. Tout bulletin de vote comportant des annotations est considéré comme nul.
 - ii. Tout bulletin comportant un nombre de suffrages exprimés (nombre de case cochées pour désigner les candidats) supérieur au nombre de postes à pourvoir est considéré comme nul.
- d. Enregistrent les bulletins de vote nuls et les suffrages exprimés sur la feuille de dépouillement
- e. Comptabilisent et portent au procès-verbal des opérations de vote :
 - i. Le nombre de votants (sociétaires présents ou représentés par pouvoir) avec le nombre de procurations reçues
 - ii. Le nombre de bulletins nuls
 - iii. Le nombre de suffrage exprimés
 - iv. Le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat.

A l'issue du dépouillement, les scrutateurs établissent et signent le procès-verbal des opérations de vote selon le modèle approuvé par le bureau exécutif qui doit comprendre :

- a. La liste d'émargement
- b. Le résultat des opérations de vote comportant les informations précisées au point 4.5.

Les scrutateurs inscrivent au procès-verbal toute mention qu'ils jugent pertinents, en cas d'incident.

Les contestations sont soumises par le président du bureau de vote au Bureau exécutif de l'association qui statue souverainement à la majorité simple.

Le président du bureau de vote communique au président de l'assemblée générale ordinaire, en début de séance, le document de synthèse des résultats et le procès-verbal des opérations de vote.

Règlement de l'élection des d'administrateurs de l'association approuvé par le Bureau exécutif en sa réunion du 3 mai 2021.

Date : 3 mai 2021

Le président

Le vice-président